

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
27 août 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 24 avril 2018 à 10 heures.

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-08751X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

1. **Le Président**, au nom de tous les membres du Comité, présente ses condoléances au Gouvernement et au peuple canadien à la suite de l'attentat perpétré la veille à Toronto.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

2. **M^{me} Heimerback** (Norvège) dit que la session en cours se tient à un moment crucial : la crise relative aux missiles et aux essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée n'est toujours pas résolue ; le Plan d'action global commun subit une pression de plus en plus forte ; il existe des points de vue fondamentalement opposés sur la manière d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires ; les traités de contrôle des armements sont soumis à d'importantes pressions ; il existe une probabilité de course aux armes nucléaires ; et le risque de terrorisme nucléaire est loin d'être éradiqué.

3. Dans ce contexte sombre, il est essentiel de préserver et de consolider le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui exige une véritable volonté politique. Malgré les divergences de point de vue, la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 a permis un échange de vues constructif sur un grand nombre de sujets épineux et a souligné l'importance du Traité en tant que pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Cette approche constructive doit se poursuivre.

4. Les obligations juridiques établies par le Traité de non-prolifération et les résultats des précédentes conférences d'examen, notamment le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, doivent servir de base à l'élaboration d'un programme de désarmement et de non-prolifération nucléaires tourné vers l'avenir. Dans ce programme doivent être réaffirmés la vitalité du Traité ; l'engagement en faveur d'un monde plus sûr sans armes nucléaires ; et le renforcement de la confiance grâce à l'exploration de toutes les voies et moyens permettant de faire respecter et appliquer les accords existants sur la limitation des armements et de préparer de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires, notamment le maintien et la prorogation du Traité conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques), le règlement des questions en suspens

relatives à l'application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire), et l'engagement de négociations stratégiques.

5. De nouveaux efforts sont également nécessaires dans le domaine de la vérification du désarmement nucléaire. Par conséquent, M^{me} Heimerback a accueilli avec satisfaction le début des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. En outre, l'ouverture rapide de négociations et la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires) sont plus nécessaires que jamais. La Norvège a toujours préconisé l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exhorte tous les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce Traité.

6. Les conséquences humanitaires des explosions nucléaires sont telles qu'elles devraient inciter mieux réduire les risques liés aux armes nucléaires. Sans un régime de non-prolifération crédible et fiable, le monde exempt d'armes nucléaires auquel nous aspirons ne pourra pas être instauré. À cet égard, l'application universelle d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de protocoles additionnels à ces accords, la préservation du plan d'action global commun et la recherche d'une solution face à la menace que représente la République populaire démocratique de Corée sont essentielles.

7. Il est vital de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région intéressée. La création d'une telle zone dans la péninsule coréenne aurait des répercussions positives sur le régime de non-prolifération. L'intensification des efforts en matière de sécurité nucléaire joue également un rôle important dans l'approche humanitaire, dans laquelle l'AIEA joue un rôle central, et elle engage vivement tous les États parties à ratifier les protocoles et les traités pertinents. En collaboration avec l'AIEA, la Norvège accueillera, en juin 2018, un symposium international sur la réduction de l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans le secteur civil.

8. La Norvège est fermement résolue à appliquer l'Article IV du Traité sur la non-prolifération. Les activités nucléaires civiles vont bien plus loin que la

production d'électricité et les applications nucléaires pacifiques dans divers secteurs sont essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable. La Norvège encourage tous les États en mesure de le faire à contribuer aux programmes d'assistance de l'AIEA dans ces secteurs.

9. Bien qu'il ne soit pas possible d'ignorer les différences fondamentales qui existent entre les États parties sur la meilleure façon d'éliminer toutes les armes nucléaires, il devrait être possible de se mettre d'accord sur un grand nombre de mesures susceptibles de faire avancer les questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. À l'approche de 2020, il est important de se focaliser sur ces mesures, ce qui exige une préparation et une volonté politique. La Norvège est disposée à collaborer à ces efforts.

10. **M^{me} Werdaningtyas** (Indonésie) se félicite de l'initiative du Président qui a organisé une série d'entretiens et de consultations régionaux sur le Traité de non-prolifération. L'Indonésie, qui a accueilli les entretiens et les consultations régionaux de l'Asie-Pacifique en 2017 et en 2018, continue de voir l'intérêt de cette méthode et est convaincue que les échanges de points de vue qu'elle permet doivent se poursuivre. Elle est prête à continuer d'y participer afin de contribuer au succès de la Conférence d'examen de 2020.

11. Les objectifs du Traité ne pourront être atteints que grâce à une mise en œuvre équilibrée, globale et non discriminatoire de ses trois piliers. Toutefois, cet équilibre reste difficile à trouver. Plus particulièrement, les progrès enregistrés en matière de désarmement sont insuffisants. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de miser sur ces armes dans leurs doctrines militaires. Aujourd'hui, dans la complexité du contexte mondial de sécurité, le principe de la dissuasion nucléaire, vestige dépassé de la Guerre froide, doit être abandonné. L'application permanente de ce principe a également fait obstacle aux progrès en matière de non-prolifération.

12. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité doivent bénéficier d'un traitement préférentiel en ce qui concerne toutes les activités de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

13. La perte d'élan constatée lors de la Conférence d'examen de 2015 a freiné les actions menées pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et empêché que des améliorations soient apportées aux mesures de transparence et de confiance. L'affirmation selon laquelle plus de 2 000 armes nucléaires auraient été retirées et démantelées par les deux plus grands détenteurs d'armes nucléaires en application de leur

accord stratégique bilatéral n'a pas encore été vérifiée de manière transparente. L'Indonésie soutient l'exécution par l'AIEA de ses mandats de garantie et de vérification, et encourage les États dotés ou non d'armes nucléaires à poursuivre leur collaboration avec l'Agence.

14. La conclusion du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une avancée notable dans les efforts déployés au plan mondial en faveur de l'élimination des armes nucléaires. Il complète le Traité sur la non-prolifération et aide à dissiper les graves inquiétudes concernant les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires, tout en constituant une mesure juridique efficace au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Ces deux traités se renforcent mutuellement.

15. L'Indonésie continue d'appeler de ses vœux une entrée en vigueur la plus rapide possible du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et souligne l'énorme importance de sa mise en œuvre universelle. Par conséquent, elle engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou ratifier ce Traité sans plus tarder.

16. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une avancée positive dans la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération, et la coopération constante dans ce domaine doit être encouragée. Il importe de redoubler d'efforts pour organiser la conférence longtemps attendue pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, car l'existence d'une telle zone améliorerait de manière importante la paix et la sécurité régionales et internationales.

17. Lors de la Conférence d'examen de 2020, les États parties ne peuvent pas se permettre de clôturer, une fois de plus, sans s'être entendus sur un document de fond. L'Indonésie est prête à travailler de manière collective avec tous les autres États parties et les organisations de la société civile pour poursuivre l'objectif d'une mise en œuvre équilibrée et universelle du Traité.

18. **M^{me} Aitzhanova** (Kazakhstan) dit que malgré les difficultés rencontrées par le Traité sur la non-prolifération ces dernières années, il reste sans aucun doute la pierre angulaire de l'architecture de sécurité internationale et du régime de non-prolifération à l'échelle mondiale.

19. L'adoption récente du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que le Kazakhstan est en train de ratifier, est la preuve du sens des responsabilités accru et du ferme engagement des États non dotés d'armes

nucléaires. Ce traité envoie un signal clair à tous les États dotés d'armes nucléaires, qui doivent démontrer leur bonne volonté en s'attellant avec plus de détermination à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

20. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont très importants pour le Kazakhstan et exigent l'attention immédiate de la communauté mondiale. Par conséquent, le Kazakhstan a organisé, le 18 janvier 2018, une réunion d'information thématique de haut niveau spéciale du Conseil de sécurité intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive : mesures de confiance ». Comme le Président du Kazakhstan l'a affirmé lors de son intervention devant le Conseil de sécurité, la réussite ou l'échec du processus de modernisation du système de sécurité mondiale dépend directement de la capacité de la communauté internationale à dépasser les anachronismes militaristes. La confiance et le dialogue politiques doivent être rétablis. À cet égard, le plan d'action global commun peut servir d'exemple positif car il montre la faisabilité de la diplomatie multilatérale dans le domaine de la non-prolifération. Une approche constructive similaire pourrait être utilisée à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Son pays se félicite donc de la poursuite du dialogue intercoréen, qui a réduit de manière importante les tensions sur la péninsule coréenne.

21. Même si l'adoption d'un moratoire volontaire sur les essais nucléaires joue un rôle important dans la sécurité nucléaire, il ne peut pas remplacer un document juridiquement contraignant tel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'entrée en vigueur rapide de ce traité est essentielle à une mise en œuvre effective du Traité sur la non-prolifération. La décision prise par le Président du Kazakhstan en 1991 de fermer l'un des sites d'essais nucléaires les plus importants et actifs du monde, situé à Semipalatinsk dans le Kazakhstan oriental, a été le premier acte juridique d'interdiction des essais nucléaires.

22. La création de zones exemptes d'armes nucléaires reste l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. En créant une telle zone en Asie centrale, le Kazakhstan et ses voisins ont délégitimé les armes nucléaires dans une vaste région au cœur du continent eurasiatique. Quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont ratifié le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ; les États-Unis devraient bientôt en faire autant.

23. La décision que son pays a prise d'accueillir la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA sur son territoire est représentative de sa politique étrangère pacifique et de son ferme attachement à l'application des accords internationaux. La création de cette banque sera une nouvelle mesure pratique en faveur d'un accès garanti au combustible nucléaire pour tous les États.

24. **M. Sadleir** (Australie), s'exprimant au nom du Groupe des dix de Vienne, dit que la présente session est une occasion importante d'examiner les progrès qui ont été faits et les possibilités à venir de consolider les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, qui ont la même importance et se renforcent mutuellement. Le Groupe se félicite de l'engagement du Président à veiller à ce que chacun de ces piliers soit examiné avec la même rigueur.

25. Le Groupe se réunit avant chaque session du Comité préparatoire en vue d'examiner ce que l'on appelle traditionnellement « les questions de Vienne », à savoir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, les contrôles à l'exportation, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté et la sécurité nucléaires. Les travaux qu'il a menés avant la présente session ont abouti à l'élaboration d'un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.5) qui présente une série de recommandations globales, très précises et soigneusement négociées, tout en étant accessibles, ayant trait à ces questions et aux mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Ces recommandations résultent d'un consensus minutieusement négocié entre une diversité de membres représentant des expériences et des points de vue différents sur les questions nucléaires.

26. La force du Traité sur la non-prolifération réside dans son application quasi universelle, que le Groupe est déterminé à préserver et à faire progresser. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est également vital à ce régime, et a abouti à un moratoire sur les essais nucléaires, devenant une norme internationale de facto. Le Groupe est résolu à permettre l'entrée en vigueur du Traité et exhorte donc tous les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié à le faire sans tarder.

27. Le Groupe considère que les garanties jouent un rôle essentiel pour entretenir la confiance dans le caractère pacifique des activités nucléaires des États non dotés d'armes nucléaires et, par conséquent, il encourage le Comité préparatoire à affirmer que les accords de garanties généralisées accompagnés de protocoles additionnels sont la norme de vérification actuelle. Il enjoint également les États parties qui n'ont

pas encore signé et appliqué de protocoles additionnels à le faire.

28. Le Traité sur la non-prolifération joue un rôle central pour instaurer la confiance internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui contribue de manière importante aux progrès dans des secteurs tels que la santé humaine, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'énergie et la protection de l'environnement, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, pour qu'ils puissent tirer parti de tous les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les États doivent respecter les garanties et adhérer aux normes les plus strictes de sûreté et sécurité nucléaires. Il est également important de promouvoir l'égalité des sexes dans les activités relatives à la non-prolifération, au désarmement nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

29. Bien que l'application du Traité pose un certain nombre de problèmes, des progrès ont été et continuent d'être enregistrés. Ces progrès sont notamment les travaux du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui visent à recenser et formuler des recommandations sur les éléments d'un futur traité, les travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire qui élabore des mesures crédibles pour la vérification du désarmement nucléaire et renforce les capacités à l'échelle mondiale en la matière, et la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

30. **M. Jato** (Suède) dit que le Traité sur la non-prolifération est mis à rude épreuve en ce qui concerne les questions de désarmement et de non-prolifération. Certains États dotés d'armes nucléaires ont indiqué qu'ils accordent une place plus importante aux armes nucléaires, rendant l'objectif commun d'un monde libéré de l'arme nucléaire plus difficile à atteindre. Dans ce contexte, le Gouvernement et la société civile sont gravement préoccupés par le risque accru de recours à l'arme nucléaire. Par conséquent, la Conférence d'examen de 2020 doit réaffirmer la volonté commune et le ferme attachement des participants au Traité.

31. Il est important de renforcer la confiance et la compréhension entre les États en recensant les terrains d'entente. Cela exige de la souplesse et une reconnaissance unanime que les trois piliers du Traité sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Nous ne progresserons pas sans une mise en œuvre équilibrée de ces piliers. En outre, tous les États doivent

s'abstenir d'utiliser le Traité en créant des divisions et d'une manière susceptible de l'affaiblir.

32. Les États dotés d'armes nucléaires ne doivent pas utiliser le contexte mondial de sécurité comme un prétexte pour ne pas agir. Ils doivent montrer qu'ils sont fermement résolus à faire en sorte que l'actuel cycle d'examen soit une réussite, notamment en progressant sur les obligations découlant du Traité et en appliquant intégralement les dispositions relatives au désarmement du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. En même temps, la participation des États non dotés d'armes nucléaires doit se fonder sur la reconnaissance de l'importance des étapes intermédiaires ; ils ne doivent pas considérer que le mieux est l'ennemi du bien. La Suède a l'intention de participer activement à ces efforts.

33. La réduction des risques, les mesures de transparence et la vérification du désarmement nucléaire sont les domaines dans lesquels des terrains d'entente pourraient être les plus faciles à identifier. Étant donné le risque croissant d'utilisation d'armes nucléaires, un programme concret de réduction des risques doit être élaboré en urgence à l'approche de la Conférence d'examen de 2020.

34. Les États-Unis et la Fédération de Russie doivent poursuivre leurs négociations afin de dissiper les sérieuses inquiétudes concernant le respect par la Fédération du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, ce respect étant essentiel pour préserver la sécurité en Europe. Ces deux pays doivent également proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques ou, de préférence, réduire encore leurs ogives déployées et non déployées stratégiques et non stratégiques.

35. La République populaire démocratique de Corée doit abandonner ses programmes de fabrication d'armes et de missiles nucléaires en procédant de façon complète, vérifiable et irréversible. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Suède a insisté pour qu'une politique de pressions, y compris l'application plus efficace de sanctions, soit combinée avec une volonté d'appuyer les initiatives diplomatiques. Toutes les parties sont obligées de rechercher une solution pacifique à la situation.

36. La Suède continue de soutenir fermement le plan d'action global commun et escompte que toutes les parties concernées continueront de le mettre en œuvre. À défaut, le régime mondial de désarmement et de non-prolifération serait compromis. L'AIEA l'ayant vérifié en appliquant ses garanties les plus strictes, la République islamique d'Iran continue de respecter ses obligations en matière nucléaire au titre de l'accord.

Tant que cela sera le cas, ce plan limitera efficacement la capacité de ce pays à produire des armes nucléaires. Même si le rôle de ce pays dans la région et ses activités liées aux missiles sont clairement préoccupants, ces dernières allant à l'encontre de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, ces questions doivent être traitées séparément et pas au détriment du plan. Le plan met également en évidence le rôle crucial de l'AIEA pour faire respecter les obligations de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération. Les États qui n'ont pas encore signé de protocoles additionnels à leurs accords de garanties avec l'Agence doivent le faire sans tarder.

37. Même si toutes les parties au Traité ont la possibilité de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, la sûreté et la sécurité sont essentielles. La Suède peut apporter aux autres pays une coopération et une assistance étendues dans ces domaines.

38. Il se félicite que la problématique femmes-hommes soit de plus en plus prise en considération dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Sa délégation, conjointement avec les délégations de l'Australie, du Canada et des Pays-Bas, accueillera une réunion informelle le lendemain pour clarifier le rôle de l'égalité des sexes dans le contexte du Traité.

39. Dans la perspective du prochain anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, tous les États parties ont l'obligation de faire en sorte que la Conférence d'examen soit une réaffirmation de la vitalité du cadre institué par le Traité. Les efforts en ce sens doivent commencer dès la présente session.

40. **M. Dhital** (Népal) dit qu'il est regrettable que cinq décennies après l'adoption du Traité sur la non-prolifération, qui est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et un élément essentiel à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, la communauté internationale n'ait toujours pas réalisé son rêve d'un monde sans armes nucléaires. Le processus d'examen doit reposer sur une prise en compte globale des trois piliers du Traité qui sont interconnectés et se renforcent mutuellement, et mettre au point un régime fiable garantissant une sûreté et une sécurité totales de l'utilisation de la technologie nucléaire dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

41. Soulignant qu'il est important que tous les États parties renouvellent leur volonté politique et fassent preuve de souplesse pour que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès, il dit qu'il est nécessaire d'examiner le niveau des progrès accomplis lors de la première session du Comité préparatoire, tenue en 2017, et de redoubler d'efforts. Nous ne devons pas laisser

l'échec de la Conférence d'examen de 2015 jeter une ombre sur les travaux du Comité préparatoire.

42. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui réaffirme que toute utilisation des armes nucléaires constituerait une violation des principes d'humanité et de conscience publique, lui redonne courage. La ratification en temps voulu de ce traité important et son entrée en vigueur rapide créeront une dynamique en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Il est essentiel d'aller de l'avant dans le même esprit et avec le même engagement qu'au moment de l'ouverture du Traité à la signature. Son pays appuie également la conclusion rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

43. En tant que pays hôte du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Népal considère que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent servir de base à un désarmement complet au niveau mondial. L'application effective de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 serait une étape importante sur la voie de la paix et de la stabilité dans la région, ainsi que de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération. Le Népal s'est toujours prononcé en faveur d'un désarmement dans les meilleurs délais de toutes les armes de destruction massive. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, des garanties de sécurité négatives doivent être données aux États non dotés d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires.

44. Le Népal est fermement opposé à l'armement de l'espace, qui devrait être utilisé exclusivement pour améliorer la vie de la communauté mondiale.

45. L'utilisation à des fins pacifiques de la technologie nucléaire conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération, et dans le strict respect des garanties et des mesures de vérification de l'AIEA, bénéficie à l'humanité toute entière. Par conséquent, la coopération et le partage de connaissances avec les pays en développement dans le domaine de la technologie nucléaire à des fins scientifiques, humanitaires et de développement doivent être renforcés afin que tous les pays en profitent sur un pied d'égalité.

46. Le Népal est gravement préoccupé par le fait que le risque d'explosion nucléaire augmente de manière importante avec l'intensification de la prolifération, l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires et le danger que des armes nucléaires et éléments connexes tombent aux mains de groupes terroristes. Il n'est pas possible d'assurer la paix, la

sécurité et la prospérité en consacrant des ressources à la mise au point d'armements nucléaires ou à la modernisation des armes nucléaires ; les ressources humaines et économiques, y compris les solutions technologiques, doivent plutôt être affectées à la réalisation des objectifs de développement durable.

47. Pour que l'humanité survive, les armes nucléaires ne doivent jamais plus être utilisées, quelles que soient les circonstances. Leur prolifération accroît sérieusement le risque de guerre nucléaire. Elles ne peuvent pas servir de véritables intérêts en matière de sécurité, qu'elles mettent plutôt en danger. Les arsenaux d'armes nucléaires ont créé non pas un sentiment de sécurité, mais plutôt de peur, de méfiance et d'hostilité. Par conséquent, la mise en place de nouvelles mesures de confiance et la conformité totale avec le Traité sur la non-prolifération sont essentielles pour garantir la sécurité collective. À cet égard, le Népal a soumis conjointement un document de travail ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9](#)) qui met en évidence les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires.

48. **M^{me} Cleofe R. Natividad** (Philippines) exprime l'espoir qu'à la session en cours les États parties au Traité sur la non-prolifération travailleront ensemble de manière positive afin d'étudier, d'élaborer et de se mettre d'accord sur des résultats concrets. Si elle est un succès, la Conférence d'examen de 2020 réaffirmera leur engagement collectif en faveur du Traité et renforcera le rôle que joue ce dernier dans l'architecture de sécurité internationale.

49. Les problèmes qui se posent dans le contexte mondial de sécurité nucléaire doivent raffermir la résolution des États parties de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité. C'est aux deux pays possédant les plus vastes arsenaux nucléaires qu'il incombe principalement de montrer la voie et de maintenir leur détermination en matière de désarmement.

50. Les Philippines ont voté pour l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'elles ont signé le jour où il a été déclaré ouvert à la signature. Ce Traité met en évidence la volonté politique d'une écrasante majorité d'États parties de créer un instrument juridique conformément à l'article VI du Traité et de renforcer le pilier du désarmement nucléaire. Son pays considère que l'élaboration et le renforcement de mesures de vérification nucléaire multilatérales sont pertinents pour ce pilier, et est par conséquent très attentif aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la

vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

51. Les Philippines accordent une grande importance à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives ; à la négociation d'un traité sur les matières fissiles portant sur tous les stocks de ces matières ; à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; aux zones exemptes d'armes nucléaires, plus particulièrement à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est ; à l'adhésion aux accords de garanties généralisées de l'AIEA et à leurs protocoles additionnels ; à la ratification par un plus grand nombre d'États de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ; à la création d'une banque de combustible nucléaire afin de garantir l'accès au combustible nucléaire ; et au soutien apporté aux programmes de coopération technique de l'AIEA. Son pays se sent encouragé par les récentes décisions de s'entendre sur un programme de travail, prises à la Conférence sur le désarmement.

52. Les documents de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement relatifs à la transparence, la production de rapports et un processus d'examen renforcé présentent les résultats possibles de la Conférence d'examen de 2020. Les nouvelles discussions sur la manière d'améliorer la transparence et l'efficacité des méthodes de travail sont très utiles dans le contexte des activités visant à garantir la durabilité et la viabilité à long terme du Traité sur la non-prolifération.

53. Les Philippines se félicitent de la ferme intention des États parties, y compris les groupes et les organisations régionaux, de poursuivre leurs efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient malgré les circonstances difficiles. En tant qu'État partie au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, son pays reconnaît que ces zones ont renforcé le régime mondial de désarmement et de non-prolifération, et favorisé un dialogue et une coopération plus solides entre ces zones.

54. Toute tentative de faire obstacle au plan d'action global commun aurait de graves répercussions sur la Conférence d'examen de 2020. Les Philippines se félicitent des efforts fournis par l'AIEA, les membres permanents du Conseil de sécurité et la République islamique d'Iran pour mettre le plan en œuvre, et espèrent que ce processus continuera de servir de modèle sur la manière dont le multilatéralisme peut produire des solutions réalistes.

55. Les Philippines soutiennent les appels en faveur d'une représentation équilibrée des sexes dans le cadre

des processus de désarmement et du Traité sur la non-prolifération, et souhaitent que les efforts en ce sens soient renforcés.

56. L'engagement ferme et de principe de son pays en faveur du Traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires est ancré dans sa Constitution. Les conférences d'examen donnent aux États parties l'occasion de réaffirmer l'intérêt durable du multilatéralisme en matière de désarmement et de sécurité. Des efforts doivent être faits pour que la Conférence d'examen de 2020 produise des résultats de fond et ambitieux, de manière équilibrée pour les trois piliers du Traité.

57. **M. Youssef** (Égypte) dit que le Traité sur la non-prolifération a joué un rôle important pour préserver la paix et la sécurité internationales, et que sa pertinence est démontrée par le fait que la plupart des États y ont adhéré. Cependant, son application universelle et par conséquent la réalisation de ses objectifs demandent encore des efforts.

58. Le cycle d'examen actuel est confronté à de nombreux défis, notamment la réinterprétation par certains États parties de leurs obligations et engagements liés au désarmement, et la création de politiques et de doctrines contraires à la lettre et à l'esprit du Traité. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires témoigne du rôle crucial que joue le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et représente l'exécution par les États non dotés d'armes nucléaires de leur obligation de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement, comme les auteurs du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires l'avaient initialement prévu. La mise en œuvre de l'article VI de ce Traité est une obligation qui incombe à tous les États parties et devrait permettre de maintenir un régime de non-prolifération et de désarmement fiable et efficace.

59. Bien que les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement et sont conçus pour être mis en œuvre simultanément et de manière équilibrée, l'attention s'est focalisée de plus en plus sur la non-prolifération au détriment des deux autres piliers, notamment le désarmement nucléaire. L'Égypte est sérieusement préoccupée par le manque d'avancées dans ce domaine. Même si des mesures limitées ont été prises à la fois de manière unilatérale et bilatérale, les initiatives multilatérales concertées sont encore trop peu nombreuses.

60. Le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouvelles armes sont des problèmes cruciaux qui exigent l'attention immédiate des États parties. Tous les aspects de la non-

prolifération doivent être traités simultanément dans le cadre d'actions parallèles, en toute bonne foi, l'objectif étant le désarmement nucléaire.

61. La coopération sur les questions nucléaires entre les États parties et non parties est contraire aux dispositions du Traité et aux engagements concertés, et elle mine tous les efforts en faveur de son application universelle. Par conséquent, l'Égypte exhorte tous les États parties qui participent actuellement à une telle coopération ou envisagent de le faire de reconsidérer leurs politiques et de les mettre en conformité avec les dispositions du Traité, ainsi qu'avec leurs obligations et engagements existants. Elle enjoint également tous les États non parties à adhérer sans plus attendre au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

62. Non seulement la résolution de 1995 n'a pas été appliquée, mais les efforts en faveur de son application ont été délibérément entravés par certains États parties. Cette résolution avait été adoptée comme faisant partie d'un ensemble de décisions qui garantissait la prorogation indéfinie du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires, et plus particulièrement les co-auteurs de la résolution, ne doivent pas ménager leurs efforts pour qu'elle soit appliquée.

63. Il est regrettable que bien que les conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 aient réaffirmé à quel point il est important qu'Israël adhère au Traité et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, aucun progrès n'ait été fait dans ce sens. Pendant ce cycle d'examen, les États parties doivent s'entendre sur les actions nécessaires pour qu'Israël prenne ces mesures le plus rapidement possible étant donné qu'il reste le seul pays du Moyen-Orient qui a refusé d'adhérer au Traité et par conséquent fait fonctionner des installations nucléaires sans avoir signé d'accord de garanties généralisées.

64. Le droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être au centre de chaque cycle d'examen. Les États parties doivent promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire grâce à un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques. Tous les États parties doivent s'employer activement à assurer l'exercice de ce droit, conformément aux dispositions du Traité, afin d'optimiser les avantages mutuels. L'énergie nucléaire peut contribuer de manière importante à la réalisation des objectifs de développement durable, à condition que ce soit dans le cadre d'une assistance technique et d'une coopération.

L'Égypte s'emploie à exploiter le plein potentiel des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin de réaliser son programme de développement.

65. **M. Molnar** (Hongrie) dit qu'au cours des cinq dernières décennies, le Traité sur la non-prolifération s'est avéré être la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, du désarmement nucléaire multilatéral et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le fait que la Conférence d'examen de 2020 marquera le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité est une raison supplémentaire de réaffirmer notre engagement à réaliser ses objectifs. Le plan d'action global de la Conférence d'examen de 2010 avait donné aux États parties des bases solides pour y parvenir. Il exhorte les États parties à faire preuve de souplesse afin que le présent cycle d'examen connaisse une issue favorable.

66. La Hongrie attache la même importance aux trois piliers du Traité et œuvre en faveur de leur mise en œuvre équilibrée. En ce qui concerne le désarmement, l'article VI du Traité continue de servir de base à l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, cet objectif ne peut pas être atteint sans que l'on prenne en compte la complexité du contexte mondial de sécurité et le rôle de la dissuasion nucléaire. Compte tenu des différences de points de vue sur le désarmement, des progrès ne peuvent être obtenus qu'en se focalisant sur les terrains d'entente, ce qui exige une approche inclusive et progressive. Cette approche doit comprendre des mesures pratiques impliquant la pleine participation des États dotés d'armes nucléaires et favorisant la sécurité et la stabilité internationales. Ces mesures sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et les progrès des mesures de vérification du désarmement, de transparence et de confiance. À cet égard, la Hongrie apprécie le travail du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles et souhaite contribuer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire et du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

67. En ce qui concerne la non-prolifération, les risques de prolifération horizontale et verticale doivent être sérieusement pris en considération afin de préserver la crédibilité du Traité. Dans ce domaine, le rôle du système de garanties généralisées de l'AIEA est crucial.

68. Le programme nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée constitue une grave menace pour la sécurité régionale et internationale. Nous espérons que les récents efforts diplomatiques aideront à désamorcer cette situation. En attendant, le plan d'action global commun, qui est totalement conforme aux principes du Traité, est un exemple positif de la manière dont les questions controversées peuvent être résolues dans le cadre plus large du Traité. Par conséquent, la Hongrie soutient la poursuite de la mise en œuvre du plan par toutes les parties concernées.

69. La Hongrie est en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et appuie les efforts visant à lancer ce processus lors d'une conférence réunissant tous les États de la région, sur la base d'arrangements librement consentis entre ces États.

70. Dotée d'un programme et de plans nucléaires pacifiques efficaces pour étendre ses capacités, la Hongrie reconnaît le droit inaliénable de tous les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément au Traité sur la non-prolifération. Dans le même temps, elle est déterminée à faire en sorte que tous les acteurs appliquent et élaborent les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes possibles. Par conséquent, elle soutient les travaux de l'AIEA, qui joue un rôle central dans ce domaine. En outre, la Hongrie participe activement à divers forums et initiatives qui jouent un rôle complémentaire mais important.

71. **M. Yermakov** (Fédération de Russie) informe le Comité que les directeurs des principaux services des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se sont réunis ce matin et ont discuté de presque tous les sujets de fond dont le Comité préparatoire est saisi pour l'actuel cycle d'examen, notamment la stabilité stratégique. Ce groupe va poursuivre ses discussions et le rôle de coordinateur du groupe passera de la Fédération de Russie à la Chine en mai 2018.

72. La Fédération de Russie s'associe pleinement aux principaux points de la déclaration du représentant de la Chine lors de la réunion précédente.

73. La situation internationale actuelle est compliquée. Dans différentes régions du monde, la menace d'un conflit s'accroît, y compris la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Les mécanismes de coopération collective sont rejetés et les organisations internationales ont de moins en moins de pouvoir. Le dialogue traditionnel, le respect des positions et des intérêts des autres, et la prise en compte de l'importance

de la recherche de compromis ont été remplacés par une sorte de radicalisme belliqueux qui défie le sens commun et compromet toute perspective d'accord. La Fédération de Russie regrette de constater que de nombreux États abandonnent soudainement leur approche globale et analytique traditionnelle, ainsi que leur évaluation scrupuleuse des conséquences aussi bien à court terme qu'à long terme. Un certain nombre de pays occidentaux ont même affirmé à la présente session que la Fédération de Russie ne respectait pas ses obligations internationales. De telles allégations fallacieuses et dénuées de tout fondement ne servent qu'à accroître les tensions, attiser la méfiance et déstabiliser les mécanismes juridiques existants.

74. Dans ce contexte, des efforts collectifs soutenus sont nécessaires pour assurer la sécurité et la stabilité mondiales, restaurer la confiance et rapprocher les positions des différents groupes d'États. Un environnement international plus stable n'est possible qu'avec le soutien des mécanismes traditionnels dont l'efficacité et la fiabilité ont été démontrées depuis de nombreuses années. La création de nouveaux formats politisés ne ferait qu'aggraver la méfiance et la suspicion entre les États. À cet égard, les principes de base du Traité sur la non-prolifération constituent de solides fondations pour faire face aux problèmes les plus complexes dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

75. Ce constat est démontré par le plan d'action global commun, qui est une combinaison exceptionnelle de mesures élaborées dans le cadre des mécanismes éprouvés du Conseil de sécurité et de l'AIEA, et par les mesures volontaires additionnelles prises par les États parties à l'accord. Il en résulte que le plan a inspiré une pleine confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran tout en garantissant son droit inaliénable d'élaborer un programme nucléaire civil. L'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel de ce pays ont permis à l'AIEA de vérifier et de confirmer l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. Du reste, l'Agence confirme régulièrement que le pays respecte pleinement ses obligations.

76. Cependant, le plan d'action global commun est un compromis fragile. Tout écart par rapport à sa philosophie générale, toute violation de ses dispositions ou toute tentative de réinterpréter le texte compromettrait inévitablement le régime mondial de non-prolifération et porterait atteinte à la stabilité et la sécurité régionales et internationales. Par conséquent, la Fédération de Russie lance un appel à la poursuite d'une mise en œuvre stricte et globale du plan et de la

résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité par tous les États parties à l'accord, dans le respect des intérêts de la communauté mondiale. La Fédération de Russie continuera de respecter ses engagements au titre de l'accord aussi longtemps que les autres parties le feront. Il espère que les délégations appuieront largement la déclaration commune par laquelle la Fédération de Russie et la Chine ont réitéré leur soutien au plan.

77. Le résultat des efforts en faveur d'une solution diplomatique aux questions nucléaires sur la péninsule coréenne dépend dans une large mesure du succès du plan d'action global commun. Si le plan n'est pas respecté, il y a peu de chances que la République populaire démocratique de Corée soit rassurée quant à l'application d'un futur accord potentiel. La Fédération de Russie suit avec un optimisme prudent les récents événements positifs survenus sur la péninsule coréenne, notamment l'organisation d'un certain nombre de rencontres de haut niveau avec la participation du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et les récentes déclarations du pays annonçant qu'il suspendait les essais nucléaires et les tirs d'essai de missiles balistiques intercontinentaux. Même si son pays n'a jamais appuyé l'ambition de la République populaire démocratique de Corée d'acquérir des armes nucléaires et considère comme inacceptable son non-respect des résolutions du Conseil de sécurité, il est important de reconnaître que la dénucléarisation de la péninsule coréenne n'est possible que si l'on applique une solution globale à tous les problèmes de sécurité en Asie du Nord-Est, notamment le problème croissant de l'augmentation des capacités de défense antimissile des États-Unis. La Fédération de Russie et la Chine avaient proposé une feuille de route pour atteindre cet objectif. En l'état actuel des choses, une telle feuille de route est plus nécessaire que jamais. Son pays continuera à apporter un soutien global aux efforts politiques et diplomatiques en faveur d'une solution négociée à la solution sur la péninsule coréenne.

78. Les initiatives de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire doivent, à ce stade, se focaliser sur la création des conditions nécessaires à de nouvelles mesures dans ce domaine. Il est vital que tous les États dotés de capacités nucléaires militaires participent à ces efforts. La Fédération de Russie est donc particulièrement préoccupée par le déplacement régulier en direction de ses frontières du bloc nucléaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

79. La communauté internationale doit prendre des mesures énergiques pour s'attaquer aux problèmes qui pèsent sur la sécurité et à la stabilité internationale, notamment le déploiement incontrôlé d'un système général de défense antimissile par les États-Unis, la

mise au point d'armements stratégiques offensifs de précision non nucléaires, la perspective d'un déploiement d'armes de frappe dans l'espace – toutes les personnes présentes savent bien quel pays bloque les efforts de la communauté internationale pour prévenir une course aux armements dans l'espace – et les déséquilibres quantitatifs et qualitatifs en matière d'armes classiques. L'incapacité à régler ces problèmes a miné la confiance entre les États, déstabilisé l'architecture de désarmement et créé des obstacles de plus en plus nombreux aux efforts de non-prolifération et de désarmement.

80. Il souhaite attirer tout particulièrement l'attention sur la décision des États-Unis de renoncer à soutenir la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de créer des conditions favorables à la reprise des essais nucléaires sur son territoire. Il est surpris que cette question, qui pourtant est une grave source de préoccupation, ait été soigneusement éludée par les États occidentaux à la présente session, comme si elle n'existait pas et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'avait plus d'importance pour eux. Ces mesures prises par les États-Unis portent un sérieux coup à la validité de ce Traité et aux efforts de non-prolifération nucléaire. Si l'exemple de ce pays est suivi par d'autres États dont la ratification du Traité est nécessaire pour son entrée en vigueur, cela ouvrira la voie à une course sans restriction aux armements nucléaires.

81. La Fédération de Russie est fermement résolue à appliquer le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et partage les inquiétudes exprimées par différents États concernant son avenir. Cependant, il semble qu'un grand nombre des représentants présents ignorent la réalité actuelle. Bien que les États-Unis aient continué à proférer des accusations non fondées contre la Fédération de Russie, ce sont les États-Unis qui enfreignent les dispositions du Traité depuis plusieurs années et essaient de masquer leur intention de détruire le Traité en faisant porter la responsabilité sur la Fédération de Russie. Il ne faut pas oublier que la question même de la non-prolifération trouve son origine dans le bombardement nucléaire perpétré sur Hiroshima et Nagasaki en 1945 par les États-Unis, qui est le seul pays à avoir utilisé des armes nucléaires, et par la prise de conscience par les États-Unis à cette époque qu'ils pourraient à leur tour être victimes de ce type d'armes. Toutefois, son pays espère que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire pourra être préservé et que les États-Unis feront preuve de la volonté politique nécessaire dans ce domaine. Les débats portant sur le Traité doivent être circonscrits et se dérouler dans le cadre du Traité lui-même, plutôt

qu'au sein du Comité préparatoire. Il exhorte la délégation des États-Unis à s'abstenir d'aggraver la controverse autour de cette question et exprime sa conviction que les États-Unis et la Fédération de Russie parviendront à résoudre tous les problèmes connexes.

82. Même si la Fédération de Russie soutient l'inviolabilité de l'Article VI du Traité sur la non-prolifération, l'application de cet article ne peut pas être assurée indépendamment des efforts visant à conclure un traité sur un désarmement global sous un contrôle international strict et efficace.

83. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. L'inaction dans ce domaine risque d'entamer la confiance des États dans le Traité sur la non-prolifération. L'organisation d'une conférence sur ce thème reste un objectif pertinent et réalisable dans le contexte de l'application de la résolution de 1995 et les atermoiements doivent cesser. Les propositions pertinentes présentées par la Fédération de Russie à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 concernant la structuration des travaux préparatoires pour une telle conférence pourraient servir de base à l'adoption, lors de cette Conférence, d'une décision d'organiser une conférence sur la création d'une telle zone.

84. **M. Vierita** (Roumanie) dit que son pays reste fermement résolu à maintenir le Traité sur la non-prolifération comme étant le principal instrument multilatéral de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, à promouvoir son universalité et à renforcer son application. À la veille du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, la Roumanie encourage tous les États parties à adopter une approche progressive en rapprochant les points de vue et en recherchant un compromis pour promouvoir leur objectif commun de renforcement des trois piliers du Traité. Les principaux objectifs du processus d'examen actuel sont de recenser les domaines où des progrès doivent être faits et les moyens d'y parvenir, de renforcer la mise en œuvre du Traité et de parvenir à son application universelle en réaffirmant la validité et l'importance du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

85. La Roumanie est résolue à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par des moyens efficaces, vérifiables et irréversibles grâce à des mesures pragmatiques susceptibles de faire progresser réellement et de manière durable le désarmement nucléaire. L'obtention de résultats tangibles dans ce

domaine exige une coopération renforcée avec les États dotés d'armes nucléaires et un examen approfondi du contexte de la sécurité internationale. Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, qui serait un instrument crucial pour promouvoir le désarmement. Les efforts de désarmement doivent se focaliser sur l'amélioration des conditions géopolitiques grâce à l'élaboration de mesures de renforcement de la confiance et de la transparence.

86. Il se félicite des progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires dans l'application de l'article VI du Traité de non-prolifération et de la concrétisation des objectifs de limitation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Il est également important de préserver la viabilité du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui est un instrument essentiel pour la sécurité et la stabilité internationales.

87. L'élaboration de programmes nucléaires et balistiques, qui menacent la paix et la sécurité internationales, ainsi que le régime mondial de non-prolifération, au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et des obligations internationales, est vraiment préoccupante. Dans ce contexte, il se félicite des efforts diplomatiques menés actuellement pour parvenir à une solution pacifique, notamment les prochains pourparlers de haut niveau sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, tout en soulignant la nécessité pour la République populaire démocratique de Corée de faire montre d'une véritable volonté politique de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible et de prendre en compte les préoccupations de la communauté internationale.

88. La Roumanie se félicite de voir que l'AIEA surveille la bonne marche du plan d'action global commun grâce à un mécanisme technique fiable. La poursuite de la mise en œuvre complète et rigoureuse du plan, dans le respect de la lettre et de l'esprit de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, renforcera la sécurité régionale et internationale, ainsi que la confiance entre les parties.

89. La résolution de 1995 reste d'actualité. Toutefois, pour que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région progresse, il est impératif d'instaurer un dialogue et de renforcer la confiance entre les parties concernées sur la base d'arrangements librement consentis par elles. La Roumanie condamne vivement toute utilisation d'armes de destruction

massive, pour laquelle il ne peut pas y avoir de justification et qui doit être fermement combattue par la communauté internationale.

90. L'application universelle des protocoles additionnels de l'AIEA, qui est la norme de facto pour la vérification des obligations liées aux garanties, améliorera de manière importante la situation internationale en matière de sécurité et renforcera le régime de non-prolifération. La Roumanie réaffirme son soutien à l'AIEA et à ses activités de surveillance du respect des garanties nucléaires partout dans le monde, ainsi que la nécessité que l'Agence dispose à la fois des ressources et des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

91. La communauté internationale doit s'attacher en priorité à prévenir et détecter les actes de terrorisme nucléaire, et y répondre de manière adéquate. À cet égard, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui aide les pays à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste, tient une place importante dans le système mondial de sécurité nucléaire.

92. La promotion et l'application des normes de sécurité et de non-prolifération les plus élevées par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération sont cruciales pour assurer une utilisation sans risques de l'énergie nucléaire. Au fil des ans, son pays a démontré son ferme attachement à la sûreté nucléaire en renforçant de manière importante son cadre réglementaire de sûreté nucléaire et radiologique, en faisant de grands progrès dans la gestion des déchets radioactifs et du combustible nucléaire usé, comme l'ont certifié les experts de l'AIEA en 2017.

93. Pour faire progresser le Traité et renforcer le régime mondial de non-prolifération, les États parties ont la responsabilité collective d'adopter une approche constructive et équilibrée pour s'attaquer aux problèmes actuels. Il est de l'intérêt du Traité et de toute la communauté internationale que les divergences politiques soient surmontées.

94. **M. Gaffey** (Irlande) dit qu'en 1958, lorsque l'Irlande a présenté les premières résolutions des Nations Unies qui aboutiront par la suite à l'adoption du Traité sur la non-prolifération, la perspective d'un monde dans lequel de nombreux acteurs se procureraient les moyens de constituer leurs propres arsenaux nucléaires était très réelle. Alors que nous nous apprêtons à fêter le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, un grand nombre de ses objectifs ont été atteints. Très peu d'États sont restés en dehors du Traité et continué à mettre au point des armes nucléaires. Les cinq États dotés d'armes nucléaires sont

devenus parties au Traité et se sont engagés en faveur du désarmement nucléaire au titre de l'article VI ; un engagement qui a été renforcé en 2000 par leur promesse d'éliminer leurs armes nucléaires. Un grand nombre d'États ont choisi de faire partie de zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, en 2017, quasiment les deux tiers des États membres des Nations Unies ont voté pour l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. L'importance de ce Traité réside dans son contenu inédit et le progrès qu'il représentait en termes d'application des dispositions de désarmement du Traité sur la non-prolifération.

95. La communauté internationale a élaboré un cadre solide pour soutenir les institutions qui entourent le Traité sur la non-prolifération. L'AIEA, plus particulièrement, a construit une impressionnante structure d'expertise et un cadre favorable à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Dans le même temps, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a renforcé les règles interdisant les essais nucléaires.

96. La création de régimes de contrôle des exportations, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle des technologies des missiles, ont permis aux États de bénéficier d'une assistance pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et de la technologie des missiles balistiques sans empêcher le transfert de technologies et de matières à des fins pacifiques.

97. Le Traité sur la non-prolifération a aidé à promouvoir un grand nombre d'accords de grande portée visant à prévenir la prolifération et à faciliter le désarmement nucléaire bilatéral, notamment le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives et le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques.

98. Mais malgré ces réalisations, le plan d'action global commun, qui avait été négocié avec beaucoup de soin, est menacé. Dans le même temps, les efforts de désarmement sont au point mort. En dépit de l'issue favorable de la Conférence d'examen de 2010, aucun consensus n'a été dégagé à la Conférence d'examen de 2015. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur et les essais nucléaires par la République populaire démocratique de Corée ont mis en péril la norme mondiale qui interdit les essais nucléaires. En outre, les efforts visant à réduire la suprématie des armes nucléaires dans les doctrines militaires et les alliances nucléaires s'essouffent, et

l'utilisation d'armes nucléaires autrement que comme des armes dissuasives semble être envisagée. Par conséquent, il est vital que les États parties renouvellent leurs efforts pour surmonter leurs divisions concernant le désarmement nucléaire.

99. Dans le contexte d'un accroissement des tensions internationales et de l'augmentation du risque d'explosion nucléaire avec des conséquences humanitaires catastrophiques, l'Irlande exhorte les États dotés d'armes nucléaires à élaborer des mesures de réduction des risques, par exemple en levant, de toute urgence, l'état d'alerte de leurs systèmes d'armes nucléaires, et encourage les États-Unis et la Fédération de Russie à revoir l'éventualité d'un accord destiné à remplacer le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Par ailleurs, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être traitée de manière urgente. Il est temps de réévaluer ce qui permettrait de progresser et de restaurer la confiance grâce au dialogue.

100. Le résumé factuel de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 établi par le Président donne des raisons d'espérer, notamment parce qu'il prend en compte la nécessité d'augmenter la participation des femmes aux forums de désarmement nucléaire. L'Irlande se prépare à présenter un document de travail qui traite du rôle de la problématique femmes-hommes dans le Traité sur la non-prolifération et fait partie d'un projet d'étude intitulé « Désarmement nucléaire, le chaînon manquant dans le multilatéralisme ». L'objectif de ce projet est de relier plus efficacement le désarmement nucléaire et la non-prolifération aux autres objectifs principaux de la communauté internationale, et plus particulièrement dans le cadre des objectifs de développement durable.

101. Un monde exempt d'armes nucléaires est encore possible, mais la réalisation de cet objectif exige de la hauteur de vues, du courage et beaucoup de travail. Les États parties ont tous l'obligation de montrer qu'ils en sont capables lors de la présente session.

102. **M. Alghunaim** (Koweït) réaffirme l'engagement de son pays à préserver la paix et la sécurité internationales et à soutenir le désarmement nucléaire et la non-prolifération grâce au respect, à la promotion et à la préservation des instruments internationaux. Cet engagement se traduit par sa participation au Conseil de sécurité en qualité de membre.

103. Le moyen le plus efficace d'éliminer les risques que représentent les armes nucléaires et d'assurer la non-prolifération est d'éliminer totalement et rapidement les armes nucléaires. Étant donné que la communauté internationale est convenue que le Traité

sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement, il est important de réaffirmer sa crédibilité, plus particulièrement à la lumière des faits nouveaux à la veille du cinquantième anniversaire de son entrée en vigueur. La responsabilité de cette tâche incombe à tous les États, qui doivent collaborer pour que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès.

104. Même si tous les États parties connaissent les avancées réalisées dans le cadre du Traité, notamment la réduction des arsenaux nucléaires et le transfert des connaissances relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ils ne doivent pas négliger les problèmes actuels, tels que la conduite d'essais nucléaires par la République populaire démocratique de Corée, la déclaration par certains pays de leur intention de mettre au point et de moderniser leurs arsenaux nucléaires, et d'intégrer la dissuasion nucléaire dans leurs doctrines militaires, et enfin l'incapacité de se pencher sur le programme nucléaire d'Israël. À la présente session, les participants doivent discuter de ces faits nouveaux et recenser les mécanismes permettant d'y remédier dans le cadre du Traité.

105. Le Koweït condamne vigoureusement tous les actes qui portent atteinte à la sécurité, y compris les essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée. Cependant, la récente décision de ce pays de mettre fin à ses essais nucléaires doit être considérée comme une avancée positive qui instaurera la confiance et apaisera les tensions.

106. Il réaffirme l'importance de l'application universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui complète le régime de désarmement, et de sa rapide entrée en vigueur grâce à sa ratification par tous les pays qui ne l'ont pas encore fait.

107. La possession et l'acquisition d'armes nucléaires ne font qu'aggraver l'instabilité ; seule leur élimination totale peut protéger l'humanité. Par conséquent, le Koweït enjoint les États dotés d'armes nucléaires de renoncer à leurs stratégies de défense fondées sur les armes nucléaires et de cesser de développer leurs arsenaux nucléaires. Dans le même temps, l'exécution par les États non dotés d'armes nucléaires de leurs engagements au titre du Traité sur la non-prolifération est essentielle et montre qu'ils comprennent la gravité de la possession et de l'utilisation d'armes nucléaires.

108. L'application universelle du Traité ne peut être réalisée que si Israël y adhère, étant donné qu'il est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas l'avoir encore fait. Israël empêche également la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La résolution de 1995 doit être appliquée. Il en va de la

responsabilité de tous les États parties, en particulier les trois États dépositaires et les autres États dotés d'armes nucléaires. Les résultats des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 doivent également être mis en œuvre.

109. Le droit pour chaque pays de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le respect des accords internationaux et de l'AIEA ne doit pas être réinterprété. Dans ce contexte, son pays se félicite des actions menées par l'AIEA et souligne l'importance de ses programmes de coopération technique pour transférer les connaissances et aider les pays en développement à renforcer leurs capacités. Le Koweït a appuyé diverses activités de l'AIEA dans ce domaine, notamment en finançant de manière conséquente la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi au Kazakhstan.

110. L'universalité des garanties globales de l'AIEA et l'adhésion volontaire aux protocoles additionnels sont des aspects importants du régime de non-prolifération. Sur ce plan, le Koweït se félicite de la conclusion par l'État de Palestine d'un accord de garanties généralisées.

111. **M. Aguiar Patriota** (Brésil) dit que la tâche déjà délicate de préparer la Conférence d'examen de 2020 est encore compliquée par les circonstances dans lesquelles le Comité préparatoire se réunit.

112. Cependant, il y a eu récemment quelques lueurs d'espoir, notamment l'adoption et l'ouverture à la signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui est l'élément récent le plus important dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération depuis plus de deux décennies, comme en témoigne la remise du Prix Nobel de la paix de 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires. En tant que premier pays à avoir signé ce Traité, le Brésil est convaincu de sa cohérence avec le Traité sur la non-prolifération et de la complémentarité des deux traités. Il y a eu d'autres avancées positives telles que des réductions d'arsenaux nucléaires en vertu du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et la reprise du dialogue sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Mais dans le même temps nous avons constaté une détérioration de la sécurité internationale et des relations entre les États dotés d'armes nucléaires, ainsi que des signes troublants d'une dépendance nouvelle et profondément malencontreuse à l'égard des armes nucléaires, avec les doctrines de dissuasion correspondantes.

113. Les avertissements contre la modernisation des armes nucléaires que son pays et d'autres ont lancés

régulièrement se sont avérés prophétiques. Nombreux sont ceux qui craignent qu'une nouvelle course aux armements soit déjà en cours, et que les États dotés d'armes nucléaires mettent au point ouvertement des armes nucléaires et leurs vecteurs. Cette évolution contredit directement les engagements pris au titre du Traité sur la non-prolifération, remet en question l'intention de ces pays de poursuivre la mise en œuvre de l'article VI et met en péril le Traité et ses trois piliers.

114. La nouvelle course aux armements semble être fondée sur la convergence non testée et potentiellement désastreuse de nouvelles technologies avec le concept classique de dissuasion nucléaire. La frontière de plus en plus floue entre les moyens d'agression classiques et nucléaires, tactiques et stratégiques, cinétiques et non cinétiques, plus particulièrement l'utilisation des outils cybernétiques remet en cause les idées communément admises sur les armes nucléaires et est source d'incertitude dans un domaine où il n'y avait pas de marge d'erreur. La surenchère verbale qui accompagne cette tendance, couplée avec des jeux politiques dangereux et une inconscience stratégique, aggrave encore les inquiétudes de son pays.

115. Le Traité a réussi, dans une certaine mesure, à empêcher la prolifération et a permis de surmonter plusieurs difficultés. Mais le Brésil est particulièrement préoccupé par les signes qui montrent que les engagements pris au titre du plan d'action global commun ne sont pas honorés. L'effritement de ce plan, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité et dont la mise en œuvre a été invariablement certifiée par l'AIEA, risque de semer le doute concernant la crédibilité et l'efficacité du système multilatéral. En outre, l'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires des États non parties au Traité sur la non-prolifération pourrait nuire à l'intégrité du régime du Traité faute de concertation sur les critères de cette adhésion et d'une approche au cas par cas. Cette attitude incohérente face à des questions aussi critiques ne présage rien de bon pour le régime de non-prolifération, car elle ne tient pas compte du concept fondamental de système fondé sur des règles.

116. C'est dans ce contexte que les États parties doivent intensifier leurs efforts pour protéger et maintenir le Traité sur la non-prolifération en respectant intégralement les obligations qui leur incombent en vertu de ce Traité. À cet égard, le Brésil et l'Argentine ont construit une relation exceptionnelle de coopération et de confiance mutuelle, qui repose sur les activités de l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Les États parties doivent également réaffirmer les engagements convenus à l'unanimité lors des conférences d'examen de 1995,

de 2000 et de 2010, et répondre aux défis actuels avec une énergie et une concentration renouvelées. Le régime du Traité sur la non-prolifération est une composante fondamentale de l'architecture mondiale de paix et de sécurité, et il en va de la responsabilité collective des États parties de le réaffirmer et de s'y référer pour que la Conférence d'examen de 2020 soit une réussite et qu'un monde exempt d'armes nucléaires puisse être instauré.

117. **M. Sadleir** (Australie), s'exprimant également au nom du groupe d'États composé de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de de la Tchéquie et de la Turquie, dit que le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération oblige les États parties à se tourner vers l'avenir et à se focaliser sur leur intérêt commun de soutenir et renforcer le Traité. Ils doivent réduire au minimum leurs divergences et parvenir à un compromis afin de faire progresser l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cet objectif doit être recherché à l'aide d'une approche progressive comprenant des mesures pragmatiques et efficaces pour éliminer les armes nucléaires en toute sécurité. Les perspectives d'avancées doivent être examinées en tenant compte de la situation en matière de sécurité internationale et sans perdre de vue les préoccupations plus larges liées aux risques que représentent les armes nucléaires. En effet, le Traité sur la non-prolifération s'est toujours efforcé d'équilibrer des objectifs ambitieux avec les réalités géopolitiques.

118. L'une de ces réalités est la menace que les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée font peser sur la communauté internationale et le régime de non-prolifération. En outre, les opinions divergent sur la meilleure manière de faire progresser le désarmement nucléaire. Ces divergences ne doivent pas entraver les efforts de collaboration sur les terrains d'entente autour des trois piliers du Traité.

119. Le désarmement nucléaire ne peut pas progresser sans l'implication directe des États dotés d'armes nucléaires, qui ont des responsabilités particulières dans ce domaine. Leur participation aux moyens d'instaurer la confiance nécessaire pour obtenir encore des réductions de leurs arsenaux est essentielle, mais n'est possible que grâce à une implication constructive et durable de tous les États parties.

120. Pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement, le Traité sur la non-prolifération est la base sur laquelle les États doivent s'appuyer pour travailler ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Les États parties doivent utiliser la session en cours pour réaffirmer leur objectif d'éliminer toutes les armes nucléaires grâce à des mesures efficaces et inclusives.

121. **M. Podhorsky** (Slovaquie) dit que le cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération est pour les États parties une bonne occasion de réaffirmer le rôle crucial et l'intégrité du Traité qui est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et la base sur laquelle repose le désarmement nucléaire et le développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

122. La Slovaquie soutient fermement l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui pourra être atteint grâce à une approche pragmatique et progressive prenant en compte les conditions de sécurité actuelles et axée sur la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et des treize mesures. La redynamisation urgente de la Conférence sur le désarmement est également essentielle pour que le désarmement et le contrôle des armes fondés sur le Traité deviennent réalité. Son pays continue d'appuyer le lancement immédiat de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

123. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une autre étape cruciale pour faire progresser l'objectif du désarmement et de la non-prolifération. Par conséquent, la Slovaquie exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce Traité sans plus tarder. Elle a contribué activement aux efforts de renforcement des capacités à l'appui du Traité depuis 2001, principalement en accueillant diverses activités de formation et d'inspection sur site, et est prête à étendre ses activités de coopération.

124. La Slovaquie condamne la poursuite des essais nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, car ils constituent une grave menace contre la sécurité internationale et une violation flagrante des multiples résolutions du Conseil de sécurité. Bien qu'il y ait eu récemment des progrès encourageants dans ce domaine, la communauté internationale doit continuer d'exercer une pression maximale sur ce pays jusqu'à ce qu'il s'engage sur une voie crédible vers une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible. Dans le même temps, la Slovaquie se félicite des progrès réalisés à ce jour dans

le cadre du plan d'action global commun et soutient la poursuite de la mise en œuvre complète et effective du plan.

125. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire restent une priorité pour son pays, et ont une importance stratégique. L'énergie nucléaire continue d'occuper une position stable dans son bouquet énergétique national et est l'un des principaux piliers de sa politique énergétique. Elle accroît la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays et permet la production, à un coût raisonnable, d'une énergie en quantité suffisante et respectueuse de l'environnement. Deux nouvelles usines sont en cours de construction sur le site de Mochovce et une nouvelle centrale nucléaire est prévue sur le site de Jaslovské Bohunice.

126. La sûreté nucléaire est une condition préalable à l'utilisation de l'énergie nucléaire. La Slovaquie soutient les efforts de l'AIEA visant à mondialiser la sûreté nucléaire en intégrant les activités liées à la sûreté, en aidant les États membres à appliquer les normes de sûreté de l'AIEA et en encourageant l'adhésion aux conventions internationales pertinentes. Elle appuie également le programme de coopération technique de l'AIEA et le rôle que joue l'Agence dans le développement des applications pacifiques de la technologie nucléaire.

127. **M^{me} Rodriguez Ramirez** (Panama) dit qu'étant donné que la Conférence d'examen de 2020 sera la première à être organisée depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États parties doivent s'engager à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes conformément à l'Objectif 16. Dans ce contexte, son pays est fermement résolu à promouvoir la paix et la sécurité, et soutient toutes les initiatives multilatérales en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

128. Le Panama accorde la plus haute importance aux décisions prises lors des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération. C'est dans cet esprit qu'il a soumis conjointement un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9) sur les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation des armes nucléaires.

129. Bien que sept décennies se soient écoulées depuis l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, il reste beaucoup à faire, surtout si l'on tient compte de la complexité actuelle de l'environnement international caractérisé par des tensions et une grande incertitude. L'obstination des États qui défendent des points de vue injustifiables en donnant une plus grande importance à la sécurité

nationale qu'à la survie de l'humanité est précisément ce qui a créé la situation désastreuse actuelle.

130. Elle constate avec beaucoup de préoccupation que certains États poursuivent leurs programmes visant à élargir, moderniser et perfectionner leurs armes nucléaires et leurs vecteurs, ainsi que les matières et les technologies connexes, en donnant une place prédominante à ces équipements dans leurs doctrines de défense et de sécurité et leurs politiques de dissuasion. Non seulement ces pratiques entraîneront une nouvelle course aux armements, mais elles mettront en péril les principes et les objectifs du Traité. En outre, le risque que ces armes tombent aux mains de terroristes et leur vulnérabilité à des cyberattaques sont alarmants.

131. Même si les enjeux stratégiques et la sécurité nationale de certains États doivent être pris en compte, les armes nucléaires entraîneront indéniablement des dommages irréparables sur la santé humaine, l'environnement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. En outre, les rayonnements ionisants ont des effets disproportionnés sur les femmes et les filles. L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contrevient aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et leur utilisation serait un crime contre l'humanité. Elles ne doivent plus jamais être utilisées.

132. Le Panama exhorte tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer sans conditions et sans délai, et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il souligne également l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier.

133. La seule garantie efficace contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est leur élimination transparente, irréversible et vérifiable, dans le cadre d'un calendrier convenu entre les Parties. Par conséquent, elle se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui offre une occasion historique au désarmement nucléaire et à la mise en conformité totale avec l'article VI du Traité sur la non-prolifération. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, elle recommande la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives, et exhorte également toutes les parties à organiser une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme convenu dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Enfin, elle souligne le droit inaliénable des États

parties à accéder aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du Traité.

134. **M. Kono** (Japon) dit que le Traité sur la non-prolifération a permis à la communauté internationale de surmonter plusieurs crises et empêché l'utilisation d'armes nucléaires dans une guerre depuis les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki. Les arsenaux nucléaires ont été réduits de 85 pour cent depuis la Guerre froide et la prolifération nucléaire a été limitée dans des proportions plus importantes que prévues. Par exemple, l'Afrique du Sud a abandonné son programme de développement nucléaire et adhéré au Traité.

135. Étant le seul pays à avoir jamais connu une dévastation nucléaire pendant la guerre, le Japon sait à quel point les conséquences sont catastrophiques et considère donc qu'il a la responsabilité de mener les efforts internationaux en faveur de l'objectif commun d'un monde plus sûr sans armes nucléaires. Étant donné que le Traité offre le cadre le plus universel pour parvenir à un équilibre entre la nécessité de répondre aux menaces contre la sécurité et celle d'éviter les conséquences humanitaires dévastatrices de l'utilisation d'armes nucléaires, son maintien et son renforcement sont la base des initiatives de son pays dans ce domaine. Des mesures concrètes et pratiques doivent également être mises en place avec la coopération des États dotés ou non d'armes nucléaires.

136. Son pays a soumis un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.37) présentant une série de recommandations formulées par le Groupe de personnalités éminentes pour la progression réelle du désarmement nucléaire. Ces recommandations, dont l'intention est de fournir une base utile à la communauté internationale, soulignent la nécessité de rétablir la civilité dans le discours et le respect des opinions contraires, et pour les États de montrer qu'ils « s'approprient » le Traité. Elles proposent également des mesures concrètes pour rapprocher les États qui ont des approches divergentes, et mettent en évidence plusieurs problèmes qui doivent être résolus pour que l'on puisse instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. L'objectif est de rapprocher les opinions divergentes grâce à des discussions ouvertes et actives entre experts des États dotés ou non d'armes nucléaires.

137. Le Japon exhorte la communauté internationale à lancer des actions concrètes sur la base des trois mesures de conciliation proposées dans les recommandations. Premièrement, les États doivent faire des efforts pour accroître la transparence, ce qui améliorera la communication, instaurera la confiance et réduira la suspicion et les malentendus, réduisant ainsi le risque et

contribuant à renforcer le processus d'examen. Deuxièmement, les États doivent créer un mécanisme efficace de vérification du désarmement nucléaire, qui est essentiel pour parvenir à une élimination totale des armes nucléaires, y compris la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la République populaire démocratique de Corée. Le processus d'élaboration d'un tel mécanisme instaurera également la confiance entre les membres de la communauté internationale. Le Japon considère cette tâche comme urgente et contribuera activement aux discussions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire en mai 2018. Troisièmement, il doit y avoir des discussions interactives entre les États dotés ou non d'armes nucléaires sur des sujets tels que comment contribuer efficacement à la réduction des menaces et comment répondre aux préoccupations en matière de sécurité découlant du processus de désarmement nucléaire.

138. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune de créer une dynamique à la veille de la Conférence d'examen de 2020. Le Japon et les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement seront au premier plan de ces efforts. Le Japon continuera également de promouvoir l'entrée en vigueur rapide et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et appelle de ses vœux une participation accrue au Système de surveillance international et le lancement rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Il participera aux débats portant sur les éléments de fond de ce traité au sein du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

139. Le Japon met un point d'honneur à faire connaître à tous les peuples du monde la réalité des bombardements nucléaires et rend hommage aux hibakusha – les survivants des explosions atomiques à Hiroshima et à Nagasaki – pour leurs efforts inlassables dans ce domaine. Il souhaite inviter les dirigeants du monde entier et les jeunes générations à visiter ces villes, et soutiendra l'éducation et le renforcement des capacités en matière de désarmement.

140. Les programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée mettent sérieusement en péril le régime international de non-prolifération. L'évolution de ce pays vers le dialogue résulte des efforts coordonnés de la communauté internationale pour appliquer une pression maximum. Même si le Japon se félicite de l'annonce par le pays qu'il arrêterait ses essais nucléaires

et démantelait son site de tests, en espérant que cela sera suivi du démantèlement des armes nucléaires et des missiles balistiques du pays, d'autres mesures sont nécessaires et la pression doit être maintenue. La République populaire démocratique de Corée doit donner suite aux appels de la communauté internationale qui lui demande de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

141. Le plan d'action global commun contribue à renforcer le régime international de non-prolifération et la poursuite de son application sans restriction est importante. Il espère que la question des essais de missiles balistiques de la République islamique d'Iran pourra être résolue par des discussions entre les pays concernés.

142. Le Japon soutient les efforts de l'AIEA pour améliorer et rationaliser son système de garanties, qui est un outil essentiel pour renforcer le régime international de non-prolifération. Les accords de garanties généralisées et leurs protocoles additionnels doivent être appliqués par tous, car c'est le moyen le plus pratique et efficace pour renforcer ce système de garanties.

143. L'engagement commun aux États dotés ou non d'armes nucléaires d'atteindre les objectifs du Traité sur la non-prolifération serait un bon point de départ pour rapprocher les positions concernant le désarmement nucléaire. Il espère que tous les États parties et la société civile collaboreront afin que les futures générations se remémorent la Conférence d'examen de 2020 comme le moment où une dynamique suffisante aura été créée pour surmonter les divergences et un pas important aura été franchi vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

144. **M. Grossi** (Argentine) dit que la Conférence d'examen de 2020 est l'occasion de réaffirmer l'engagement des États parties en faveur de l'équilibre nécessaire des droits et des obligations qui est toujours d'actualité un demi-siècle après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération.

145. Les trois piliers du Traité ont évolué avec les années pour prendre en compte le cadre juridique et politique qui sous-tend les politiques des États dotés ou non d'armes nucléaires. Le contexte international actuel exige que l'on analyse le meilleur moyen de garder ce cadre à jour afin d'atteindre l'objectif d'un régime solide qui dissuadera les pays d'envisager l'acquisition d'armes nucléaires et sera capable d'assurer la destruction vérifiable, transparente et irréversible des armes existantes.

146. La situation actuelle pose des problèmes importants et met en évidence non seulement l'importance et la pertinence du Traité, mais également le fait que les États parties ont toujours la responsabilité d'empêcher l'escalade des conflits conduisant à l'utilisation d'armes nucléaires. La réémergence de l'utilisation d'armes de destruction massive est déplorable. Les questions inscrites à l'ordre du jour du Traité concernent non seulement les spécialistes et les diplomates, mais toute l'humanité, car elles ont un impact direct sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

147. L'Argentine se félicite des récentes déclarations de la République populaire démocratique de Corée annonçant sa décision d'arrêter les essais nucléaires et de missiles. Il espère que la prochaine rencontre au sommet entre ce pays et les États-Unis, ainsi que le sommet intercoréen, consolideront ce progrès et ouvriront la voie à des accords plus ambitieux et vérifiables. Plus particulièrement, la signature et la ratification par la République populaire démocratique de Corée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le retour dans le pays des inspecteurs de l'AIEA seraient des signes positifs.

148. Même si de nombreux pays peuvent regretter que plusieurs objectifs du Traité n'aient pas pu être atteints, il est important de reconnaître que la situation mondiale serait beaucoup plus sombre sans ce traité. La confiance dans la pertinence et la permanence du Traité compense les préoccupations urgentes que suscite la situation de la sécurité internationale.

149. La Conférence d'examen de 2020 est l'occasion de renouveler son engagement en faveur du Traité, ce qui est particulièrement important au vu de l'incapacité des États parties à parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de 2015. Les États parties doivent concentrer leurs efforts de manière à empêcher que le processus d'examen devienne l'otage des questions politiques qui, même si elles sont importantes, ne doivent pas les détourner de leur obligation de remplir le mandat de la Conférence, ni leur faire oublier la situation globale positive à laquelle un certain nombre de nouveaux faits ont contribué. Par exemple, après l'accident de Fukushima Daiichi, les États ont pris une série de mesures qui ont permis des améliorations importantes dans le domaine de la sûreté nucléaire. De même, dans le domaine de la sécurité, les efforts se sont considérablement améliorés grâce à des initiatives de haut niveau, notamment une série de sommets présidentiels et d'autres initiatives multinationales qui auraient semblé inimaginables seulement quelques années avant. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ont connu une évolution importante, soutenue

par le système des garanties de l'AIEA, qui a également été considérablement modernisé et est particulièrement intéressant pour les pays en développement. Tous ces aspects méritent un examen systématique et minutieux.

150. Même si le Traité sur la non-prolifération a contribué de manière importante à la sécurité internationale, il reste beaucoup à faire. Les articles du Traité lui-même donnent des indications sur la manière de réaliser d'autres progrès. La communauté internationale est en droit d'exiger plus de progrès et d'engagement politique. La session en cours est l'occasion d'améliorer le processus préparatoire et de créer les conditions pour que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès.

151. **M. Lapsley** (Royaume-Uni) dit que grâce au Traité sur la non-prolifération, le nombre d'États dotés d'armes nucléaires est resté inférieur à dix, la prolifération a été contenue et un système de garanties généralisées a été créé. La manière dont les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ont contribué au développement permet également de mettre en évidence les avantages qui découlent du Traité.

152. Le Traité représente l'architecture globale de contrôle des armes et de non-prolifération. La décision prise par certains États de remettre en question l'ensemble collectif de règles et de normes que la communauté internationale a péniblement élaboré est préoccupante et met en péril la sécurité et la prospérité de tous.

153. L'année dernière, la République populaire démocratique de Corée a contrevenu à une série de résolutions du Conseil de sécurité, en mettant à l'essai son dispositif explosif nucléaire le plus puissant à ce jour et son missile balistique à la plus longue portée. Il espère que les pourparlers prévus entre les dirigeants de ce pays, la Corée du Sud et les États-Unis montreront que la République populaire démocratique de Corée a compris que seul un changement de cap pourrait garantir la sécurité et la prospérité qu'elle prétend rechercher.

154. Étant donné que le développement par la Fédération de Russie de nouveaux systèmes de missiles soulève de sérieuses questions sur sa conformité avec le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, il exhorte ce pays à entamer un dialogue constructif à l'aide des mécanismes prévus par le Traité pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale.

155. Tout récemment, nous avons été choqués par l'utilisation d'armes chimiques à Douma par le régime du Président Assad et à Salisbury, au Royaume-Uni, par la Fédération de Russie, en violation des obligations et

des normes du Traité. Il est à la fois approprié et nécessaire de mentionner ces problèmes lors du présent forum car ils soulèvent des questions relatives à la crédibilité de l'architecture de non-prolifération, au système multilatéral et à la confiance sur laquelle il se fonde, et ils concernent d'autres sujets qui seront abordés à la session en cours.

156. Certains États respectent le cadre international de contrôle des armes et d'autres non. Ceux qui sont présents doivent tous assumer leur responsabilité de protéger et appliquer les règles convenues de contrôle des armes afin d'assurer leur efficacité, et demander des comptes à ceux qui enfreignent ces règles. Le Royaume-Uni est un État doté d'armes nucléaires responsable qui reste fermement résolu à mettre en œuvre les trois piliers du Traité qui se renforcent mutuellement.

157. L'élaboration du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, qui était le résultat du processus d'examen renforcé adopté en 1995, a été un progrès sans précédent. Son pays soutient la pleine application de ses recommandations et enjoint tous les États parties à continuer de travailler à cette fin. Ce qu'ils peuvent réaliser en travaillant ensemble et en instaurant un climat de confiance entre eux ne fait aucun doute.

158. Le Royaume-Uni réaffirme son engagement en faveur de l'application de l'article VI du Traité. Il a un excellent bilan en matière de réductions des armes, ayant réduit le nombre d'ogives sur chaque sous-marin lance-missiles déployé, le nombre de missiles opérationnels sur chacun de ces sous-marins et le nombre d'ogives opérationnelles. Le moyen le plus efficace de réaliser le désarmement multilatéral consiste à adopter une approche négociée, étape par étape, dans le respect de cadres existants. Les progrès sont possibles, comme le montrent les efforts collectifs en cours en matière de vérification du désarmement.

159. Son pays continuera à promouvoir l'application universelle du Traité sur la non-prolifération, à agir en faveur de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à demander le lancement de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Cependant, le Royaume-Uni n'est pas et ne sera pas partie au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qu'il ne reconnaît pas comme représentant une règle de droit international coutumier en voie de formation.

160. Depuis l'application du plan d'action global commun, le Royaume-Uni s'est efforcé de favoriser sa réussite et espère que toutes les parties continueront de l'appliquer sans restriction. Son pays exhorte également la République islamique d'Iran à mettre fin aux lancements de missiles balistiques qu'elle effectue en

violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, et à cesser de mener des activités qui déstabilisent la région.

161. Le Royaume-Uni réaffirme son engagement en faveur de la résolution de 1995 et de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et il est prêt à soutenir et faciliter un dialogue renouvelé à cette fin.

162. Étant donné que la demande mondiale pour une offre énergétique fiable et durable augmente, la technologie nucléaire pourrait jouer un rôle croissant dans l'amélioration de la vie de nombreuses personnes. Par conséquent, son pays reste résolu à mettre en œuvre le pilier du Traité relatif à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

163. Il est vital de ne pas perdre de vue la clairvoyance qu'incarne le Traité. Les États parties doivent continuer à faire le nécessaire pour atteindre leur objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires, prévenir la prolifération et respecter le droit de développer une technologie nucléaire civile. Tout dépend de leur capacité à s'entendre, même dans des circonstances difficiles, pour réaffirmer leur soutien à leurs normes et règles communes et demander des comptes à ceux qui menacent leur sécurité et leur prospérité.

164. **M^{me} Korka** (Grèce) dit que les États parties doivent s'efforcer de préserver et de renforcer le Traité sur la non-prolifération qui est la pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement. À cette fin, ils doivent respecter le principe d'une sécurité non diminuée pour tous dans le contexte actuel d'un environnement extrêmement complexe et difficile en matière de sécurité, et pour donner un nouvel élan à la fois à la non-prolifération et au désarmement progressif sur la base d'une approche prudente et réaliste. Il est également essentiel d'accélérer les efforts visant à conclure un traité interdisant la production de matières fissiles et à créer un cadre de vérification du désarmement nucléaire.

165. L'approche globale qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs exige un dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires afin de parvenir à des réductions importantes des arsenaux nucléaires, avec pour objectif ultime un désarmement nucléaire complet. Par conséquent, elle espère que les délibérations de la session présente aideront à surmonter les clivages et contribueront à instaurer un monde plus sûr.

La séance est levée à 13 h 00.